

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTES PYRENEES

## COMMUNE DE SOUES DECISION DU MAIRE

24 Juin 2025

Décision n°D2025/31

### Barrière d'étanchéité du logement de fonction de l'ancienne école Jean Jaurès

**La Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;

**VU** le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;

**VU** la délibération n°D44/2024 du Conseil municipal en date du 11 Septembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;

**CONSIDERANT** la salubrité du logement de fonction de l'ancienne école Jean Jaurès et notamment les problématiques d'humidité ;

**CONSIDERANT** que ce logement étant occupé, en tant que propriétaire, la Mairie se doit d'assurer un niveau de salubrité suffisant ;

**CONSIDERANT** donc les travaux nécessaires à l'amélioration de la salubrité du logement ;

**CONSIDERANT** que l'offre, annexée à la présente, de l'entreprise MURPROTEC, établie à 12 132,73 € HT, est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

### DECIDE

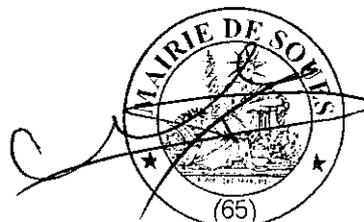
**Article 1 :**

La réalisation d'une barrière d'étanchéité pour le logement de fonction est attribuée à l'entreprise MURPROTEC pour un coût de 12 132,73 € HT.

**Article 2 :**

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2026.

Décidé le 24 Juin 2025



La Maire,  
Danièle CORONADO